



inaptitude et lettre de reclassement

Par **hasbaz**, le **08/05/2013** à **11:27**

Bonjour,

J'ai 47 ans et je suis hotesse d'accueil mobile dans une société de sécurité, après deux ans et demi d'arrêt de travail, le médecin conseil m'a déclaré inapte à ce poste mais apte à tout autre poste administratif. après deux examens à la médecine du travail, par courrier AR, l'employeur me propose deux postes en province alors que je travaille sur Paris, il me laisse un délai de dix jours pour répondre.

Je suis intéressée par le poste qui se trouve à TOULOUSE mais malgré ma demande, l'employeur ne m'indique pas l'adresse du lieu de poste mais il me dit simplement TOULOUSE CENTRE. mes questions sont les suivantes :

- dois-je insister et lui envoyer un courrier AR pour qu'il me communique l'adresse précise du lieu de poste à TOULOUSE
- puis-je lui demander un délai plus long pour réfléchir et étudier la demande
- si je me déplace sur TOULOUSE pour voir les possibilités de logement, la ville ect, les frais de déplacements peuvent-ils être à la charge de l'employeur.

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **08/05/2013** à **14:30**

Bonjour,

Je présume que c'est le Médecin du Travail qui vous a déclaré inapte car c'est de son ressort et pas de celui du médecin conseil de la Sécurité Sociale...

Vous pourriez répondre à l'employeur par lettre recommandée avec AR que vous êtes intéressée par le poste sous réserve d'indications plus précises qui manquent à sa proposition pour situer exactement quel serait le lieu de travail, Toulouse étant une grande ville et d'autre part, la prise en charge des frais engendrés par cette mutation et ajouter que votre décision définitive nécessite un délai de réflexion plus long que celui qui vous est laissé...

Pour les frais et même les conditions générales d'une mutation, il faudrait en plus consulter la Convention Collective applicable

Par **Arconte**, le **07/06/2013** à **23:10**

l'employeur doit vous proposer tous les postes disponibles correspondant à la fiche d'aptitude de la médecine du travail. Les postes proposés doivent être détaillés. Si le poste de Toulouse correspond, qu'il n'est pas déjà occupé par un autre salarié et que l'employeur ne le propose pas, il aura manqué à son obligation de reclassement et votre licenciement pour inaptitude sera dénué de causes réelles et sérieuses.